

# Préparation à l'UE4 du DSCG

## Audit

# CHAPITRE III

## Exercice de la profession de commissaire aux comptes

# Profession de commissariat aux comptes

- **Le cadre d'exercice de la profession de commissaire aux comptes se traduit par :**
  - ✓ Existence d'instances régissant et représentant la profession : H3C, Conseils régionaux des CAC, Conseil national des CAC (CNCC);
  - ✓ Conditions légales de nomination et cessation des fonctions de CAC;
  - ✓ Règles spécifiques pour la conduite de la mission et des honoraires du CAC.

# Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)

- Le H3C est une autorité publique indépendante instituée auprès du Garde des Sceaux. Son rôle est d'assurer la surveillance de la profession avec le concours de la CNCC et de veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des CAC.
- Principales missions :
  - ✓ Inscription des CAC ;
  - ✓ Détermination des normes relatives à la déontologie ;
  - ✓ Arbitrage concernant le renouvellement des CAC des EIP ;
  - ✓ Contrôle qualité des CAC intervenant auprès des EIP ;
  - ✓ Sanctions.

# Conseils régionaux des CAC

- Une compagnie régionale administrée par un Conseil régional, rattachée à une Cour d'appel.
- Principales missions :
  - ✓ Représentation de la profession auprès des pouvoirs publics ;
  - ✓ Surveillance de l'exercice de la profession dans la circonscription ;
  - ✓ Examen des réclamations des tiers à l'égard de CAC.

# Conseil national des CAC (CNCC)

- La CNCC regroupe tous les CAC et sociétés de CAC inscrits.
- Principales missions :
  - Représentation de la profession auprès des pouvoirs publics ;
  - Formation de ses membres ;
  - Communication au H3C les déclarations d'activité des CAC ;
  - Contrôle qualité des CAC hors EIP, ou contrôle des CAC intervenant auprès des EIP sur délégation du H3C.

# Nomination des CAC

- Par l'AGO, nomination d'un CAC titulaire et d'un CAC suppléant.
- Dans les EIP, le Comité d'audit doit soumettre une recommandation à l'organe d'administration ou de surveillance pour la désignation des CAC.
- Les fonctions de CAC sont exercées par. Les personnes physiques et par les sociétés inscrites sur une liste établie par le H3C.
- Conditions d'inscription :
  - ✓ Être français, ressortissant d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat lorsque celui-ci admet les nationaux français à exercer le contrôle légal des comptes ;
  - ✓ N'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur ou à la probité ayant donné lieu à une condamnation pénale ou à une radiation ;
  - ✓ Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ;
  - ✓ Avoir accompli un stage professionnel d'une durée de trois ans chez une personne agréé pour le contrôle légal des comptes ;
  - ✓ Avoir obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de CAC ou être titulaire du DEC.

# Durée de la mission de CAC

- Les CAC sont nommés pour 6 exercices, renouvelable sans limitation.
- Règles particulières pour les EIP :
  - ✓ Sans co-cac : durée maximale de 10 ans, mais possibilité d'être reconduit pour 6 exercices supplémentaires en cas d'appel d'offres à l'issue des 10 premières années ;
  - ✓ Avec co-cac : durée maximale de 24 ans.
  - ✓ Délai de viduité : 3 ans.



# Fin de mission de CAC

- Non renouvellement du mandat par l'AGO.
- Récusation : le CAC peut être récusé pour juste motif, par décision de justice, par l'entité, par un ou plusieurs actionnaires (associés) représentant au moins 5% du capital social, le ministère public, l'AMF.
- Démission : le CAC peut démissionner pour des motifs légitimes (cessation définitive d'activité, état de santé, survenance d'un évènement de nature à compromettre le respect des règles applicables à la profession).
- Suspension ou radiation suite à une procédure disciplinaire.
- Liquidation de la société contrôlée, la clôture de liquidation mettant fin aux fonctions de CAC.

# Règles de désignation des CAC

## (1/2)

- Sont tenues de désigner un CAC (1 titulaire, 1 suppléant), les sociétés (SA, SAS, SCA, SARL, EURL, SNC, SCS) dépassant à la clôture d'un exercice social au moins 2 des 3 seuils suivants :
  - ✓ Bilan : 4 000 000 euros
  - ✓ CAHT : 8 000 000 euros
  - ✓ Effectif : 50
- Pour les SA et SCA, la nomination d'un CAC peut être demandée en justice par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% du capital social.
- Co-cac pour les sociétés tenus de publier des comptes consolidés.
- Pour les EIP, nomination d'un CAC quelle que soit leur taille.

# Règles de désignation des CAC

## (2/2)

- Pour les entités non tenues légalement d'avoir un CAC, lorsqu'un CAC est nommé volontairement par l'AGO, la durée du mandat peut être limité à 3 ans.
- Pour les GIE, la nomination d'un CAC est obligatoire lorsque l'effectif est de 100 salariés au moins à la fin d'un exercice.
- Pour les associations, nomination d'un CAC lorsqu'elles dépassent au moins 2 des 3 seuils suivants :
  - ✓ Bilan : 1 550 000 euros
  - ✓ CAHT : 3 100 000 euros
  - ✓ 50 salariés.

# Conduites de mission du CAC

## (1/2)

- Avant d'accepter un mandat, le CAC doit vérifier les points suivants :
  - Respect des conditions de son indépendance ;
  - Ressources humaines et matérielles suffisantes.
- La rémunération du CAC doit être en rapport avec l'importance des diligences à mettre en œuvre, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité des activités de l'entité à contrôler.
- L'art. R. 823-12 du Code de commerce précise le nombre d'heures de travail normal selon le montant total du bilan, des produits d'exploitation et des produits financiers.

# Conduites de mission du CAC (2/2)

| Montant total du bilan et des produits<br>d'exploitation et des produits financiers, hors taxes | Nombre normal<br>d'heures de travail |
|---|--------------------------------------|
| Jusqu'à 304 898 € .....   | 20 à 35                              |
| de 304 898 € à 762 245 € .....  | 30 à 50                              |
| de 762 245 € à 1 524 490 € .....  | 40 à 60                              |
| de 1 524 490 € à 3 048 980 € .....  | 50 à 80                              |
| de 3 048 980 € à 7 622 450 € .....  | 70 à 120                             |
| de 7 622 450 € à 15 244 901 € .....   | 100 à 200                            |
| de 15 244 901 € à 45 734 705 € .....  | 180 à 360                            |
| de 45 734 705 € à 121 959 213 € .....   | 300 à 700                            |